

CHEMINS DE FER.

Spécial & Croissant Changement de Heures

PREMIER EFFET LUNDI, 1er JUIN 1908

De la New Terminal Station, rue du Canal... Arrivées à la Nouvelle-Orléans à 10:30

\$1.00

EXCURSIONS DU DIMANCHE A Partir du 29 Mars.

I. C. R. R. McComb City

Points Intermédiaires. Quittant la Nlle Orléans à 7:45 a. m. DE RETOUR. Quittant McComb City à 5:06 p. m.

Y. & M. V. R. R. Baton Rouge

Points Intermédiaires. Quittant la Nlle-Orléans à 8:00 a. m. DE RETOUR. Quittant Baton Rouge à 5:56 p. m.

Admission des Billets à la "Union Station" Dimanche matin.

J. A. SCOTT, Assistant Agent Général des Passagers.

NOTRE SERVICE A L'EST N'A PAS D'EGAL Deux Trains Rapides d'un Bout à l'Autre Chaque Jour

GINCINNATI LOUISVILLE CHICAGO

"OZONE ROUTE"

EXCURSIONS \$1.00 ALLER ET RETOUR DIMANCHES ET MERCREDIS

G. B. AUBURNIN, A. G. P. A. 705 Rue Gravier, coin l'Hotel St Charles.

MINERAL WELLS ?

THE TEXAS PACIFIC RAILWAY Dallas and Ft. Worth.

OFFICIEL. ASSEMBLEE GENERALE

L'ETAT DE LA LOUISIANE, SESSION REGULIERE DE 1908.

LOI No 1 Par M. Wilson. Résolution concourante de la Chambre. Il est résolu par la Chambre des Représentants de la Louisiane, le Sénat concourant, qu'un comité conjoint composé de cinq membres de la Chambre et trois du Sénat, soit nommé par les officiers présidents de chaque Chambre respectivement, et que ledit comité aine nommé visite et inspecte le cimetière de Camp Moore, situé dans la paroisse Tangipahoa, et fasse un rapport aux Chambres sur l'état dudit cimetière, l'allocation qui lui a été votée jusqu'ici et les besoins de ce cimetière en ce moment.

LOI No 2 Par M. Cordill. Résolution concourante No 2 du Sénat. Il est résolu par le Sénat de l'Etat de la Louisiane, la Chambre concourant, qu'il représente respectivement au Congrès des Etats-Unis, qu'un personnage de nom de Don Juan Filhol qui est mort en l'année 1821, était au jour de sa mort et pendant plus de quarante ans avait été citoyen et habitant du territoire de la Louisiane, et qu'un grand nombre de ses descendants et de ses héritiers sont résidents et ont leurs biens dans l'Etat de la Louisiane et son territoire. Que ledit Filhol a prétendu que vers l'année 1788 le gouvernement espagnol lui fit don par un écrit (que ses descendants possèdent et sont prêts à produire devant les tribunaux et avec l'appui de titre la complète et absolue propriété d'un carré de terre ayant les dimensions courues chassées de l'Arkansas comme centre de ce carré. Il est dit par les réclamationnaires, les descendants et héritiers dudit Filhol, qu'il n'est pas certain que ledit carré de terre et qu'il est mort in testat; que le titre à cette propriété n'a jamais été par un acte, ou assés d'actes, et est encore en exécution de la loi de l'Etat de la Louisiane.

LOI No 3 Par M. Dougherty. Résolution concourante de la Chambre No 13. Par M. Morgan, des Avoyés. Attendu que les impressions publiques pour l'Etat de la Louisiane au cours des deux années écoulées ont été de l'Etat une somme considérable excédant cent mille dollars et qu'il est dû à cet égard un déficit excédant cinquante mille dollars.

LOI No 4 Par M. Wilson. Résolution concourante de la Chambre No 9. Il est résolu par la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, le Sénat concourant, qu'un comité conjoint de neuf membres de la Chambre et six du Sénat, soit nommé par les officiers présidents de chaque Chambre respectivement, et que ledit comité aine nommé visite et inspecte le cimetière de Camp Moore, situé dans la paroisse Tangipahoa, et fasse un rapport aux Chambres sur l'état dudit cimetière, l'allocation qui lui a été votée jusqu'ici et les besoins de ce cimetière en ce moment.

LOI No 5 Par M. O'Connell. Résolution concourante de la Chambre No 10. Il est résolu par la Chambre des Représentants, le Sénat concourant, qu'un comité de quinze membres, neuf (9) de la Chambre des Représentants et six (6) du Sénat, soit nommé par l'officier de chaque Chambre respectivement pour soumettre le rapport de la Commission de la Taxe de la Louisiane, réviser et introduire la législation qui pourra être nécessaire ou convenable en l'occasion.

LOI No 6 Par M. Wilson. Résolution concourante de la Chambre No 9. Il est résolu par la Chambre des Représentants de l'Etat de la Louisiane, le Sénat concourant, qu'un comité conjoint de neuf membres de la Chambre et six du Sénat, soit nommé par les officiers présidents de chaque Chambre respectivement, et que ledit comité aine nommé visite et inspecte le cimetière de Camp Moore, situé dans la paroisse Tangipahoa, et fasse un rapport aux Chambres sur l'état dudit cimetière, l'allocation qui lui a été votée jusqu'ici et les besoins de ce cimetière en ce moment.

LOI No 7 Par M. Dougherty. Résolution concourante de la Chambre No 12. Par M. Dougherty, président du comité des dépenses contingentes, soumettant la résolution concourante de la Chambre No 7.

LOI No 8 Par M. Biggs. Résolution concourante No 31 de la Chambre. Dans l'intérêt de soldats confédérés; attendu qu'il y a un grand nombre de vieux soldats confédérés et de veuves de ceux-ci dans notre Etat, et attendu que nombre d'entre eux ont été sans ressources au moyen d'existence et sont incapables de gagner leur vie parce qu'ils sont malades, ou ont reçu des blessures quand ils faisaient du service dans l'armée ou sont désemparés par leur grand âge.

LOI No 9 Par M. Dougherty. Résolution concourante de la Chambre No 13. Par M. Morgan, des Avoyés. Attendu que les impressions publiques pour l'Etat de la Louisiane au cours des deux années écoulées ont été de l'Etat une somme considérable excédant cent mille dollars et qu'il est dû à cet égard un déficit excédant cinquante mille dollars.

LOI No 10 Par M. O'Connell. Résolution concourante de la Chambre No 10. Il est résolu par la Chambre des Représentants, le Sénat concourant, qu'un comité de quinze membres, neuf (9) de la Chambre des Représentants et six (6) du Sénat, soit nommé par l'officier de chaque Chambre respectivement pour soumettre le rapport de la Commission de la Taxe de la Louisiane, réviser et introduire la législation qui pourra être nécessaire ou convenable en l'occasion.

LOI No 11 Par M. Briaud. Projet de loi de la Chambre No 47. Autorisant la paroisse Terrebonne à échanger certaine propriété avec la congrégation de l'Eglise de St François de Sales de Houma, Louisiane.

LOI No 12 Par M. Dougherty. Résolution concourante de la Chambre No 12. Par M. Dougherty, président du comité des dépenses contingentes, soumettant la résolution concourante de la Chambre No 7.

LOI No 13 Par M. Morgan, des Avoyés. Résolution concourante de la Chambre No 13. Par M. Morgan, des Avoyés. Attendu que les impressions publiques pour l'Etat de la Louisiane au cours des deux années écoulées ont été de l'Etat une somme considérable excédant cent mille dollars et qu'il est dû à cet égard un déficit excédant cinquante mille dollars.

LOI No 14 Par M. Anderson. Résolution concourante de la Chambre No 14. Résolution exigeant un examen des affaires de l'ancien allié de Jackson et Pineville dans le but de savoir et les allocations votées en faveur de ladite institution suffisent à ses besoins; permettant de convenablement l'introduire.

LOI No 15 Par M. Briaud. Projet de loi de la Chambre No 47. Autorisant la paroisse Terrebonne à échanger certaine propriété avec la congrégation de l'Eglise de St François de Sales de Houma, Louisiane.

LOI No 16 Par M. Briaud. Projet de loi de la Chambre No 47. Autorisant la paroisse Terrebonne à échanger certaine propriété avec la congrégation de l'Eglise de St François de Sales de Houma, Louisiane.

LOI No 17 Par M. Briaud. Projet de loi de la Chambre No 47. Autorisant la paroisse Terrebonne à échanger certaine propriété avec la congrégation de l'Eglise de St François de Sales de Houma, Louisiane.

LOI No 18 Par M. Briaud. Projet de loi de la Chambre No 47. Autorisant la paroisse Terrebonne à échanger certaine propriété avec la congrégation de l'Eglise de St François de Sales de Houma, Louisiane.

LOI No 19 Par M. Briaud. Projet de loi de la Chambre No 47. Autorisant la paroisse Terrebonne à échanger certaine propriété avec la congrégation de l'Eglise de St François de Sales de Houma, Louisiane.

Attendu que l'extinction des ravages de ver destructeur des coton est de la plus haute importance quant à la prospérité et au bien-être de l'Etat de la Louisiane et à la prospérité de nos citoyens et aux intérêts commerciaux en général; et.

Attendu que l'extinction de tout ver destructeur des coton est généralement reconnue comme la première mesure nécessaire pour faire de la Louisiane un Etat propre à l'élevage des bestiaux; et.

Attendu que l'Etat de la Louisiane a introduit au Sénat un bill pour autoriser la Commission d'Etat chargée de combattre la peste auxiliaire aux récoltes dans cet Etat, laquelle Commission a eu deux dernières années à consacrer à la question la plus soignée considération; et.

Attendu que l'Etat de la Louisiane a introduit au Sénat un bill pour autoriser la Commission d'Etat chargée de combattre la peste auxiliaire aux récoltes dans cet Etat, laquelle Commission a eu deux dernières années à consacrer à la question la plus soignée considération; et.

Attendu que l'Etat de la Louisiane a introduit au Sénat un bill pour autoriser la Commission d'Etat chargée de combattre la peste auxiliaire aux récoltes dans cet Etat, laquelle Commission a eu deux dernières années à consacrer à la question la plus soignée considération; et.

Attendu que l'Etat de la Louisiane a introduit au Sénat un bill pour autoriser la Commission d'Etat chargée de combattre la peste auxiliaire aux récoltes dans cet Etat, laquelle Commission a eu deux dernières années à consacrer à la question la plus soignée considération; et.

Attendu que l'Etat de la Louisiane a introduit au Sénat un bill pour autoriser la Commission d'Etat chargée de combattre la peste auxiliaire aux récoltes dans cet Etat, laquelle Commission a eu deux dernières années à consacrer à la question la plus soignée considération; et.

Attendu que l'Etat de la Louisiane a introduit au Sénat un bill pour autoriser la Commission d'Etat chargée de combattre la peste auxiliaire aux récoltes dans cet Etat, laquelle Commission a eu deux dernières années à consacrer à la question la plus soignée considération; et.

Attendu que l'Etat de la Louisiane a introduit au Sénat un bill pour autoriser la Commission d'Etat chargée de combattre la peste auxiliaire aux récoltes dans cet Etat, laquelle Commission a eu deux dernières années à consacrer à la question la plus soignée considération; et.

Attendu que l'Etat de la Louisiane a introduit au Sénat un bill pour autoriser la Commission d'Etat chargée de combattre la peste auxiliaire aux récoltes dans cet Etat, laquelle Commission a eu deux dernières années à consacrer à la question la plus soignée considération; et.

Attendu que l'Etat de la Louisiane a introduit au Sénat un bill pour autoriser la Commission d'Etat chargée de combattre la peste auxiliaire aux récoltes dans cet Etat, laquelle Commission a eu deux dernières années à consacrer à la question la plus soignée considération; et.

Attendu que l'Etat de la Louisiane a introduit au Sénat un bill pour autoriser la Commission d'Etat chargée de combattre la peste auxiliaire aux récoltes dans cet Etat, laquelle Commission a eu deux dernières années à consacrer à la question la plus soignée considération; et.

Attendu que l'Etat de la Louisiane a introduit au Sénat un bill pour autoriser la Commission d'Etat chargée de combattre la peste auxiliaire aux récoltes dans cet Etat, laquelle Commission a eu deux dernières années à consacrer à la question la plus soignée considération; et.

Attendu que l'Etat de la Louisiane a introduit au Sénat un bill pour autoriser la Commission d'Etat chargée de combattre la peste auxiliaire aux récoltes dans cet Etat, laquelle Commission a eu deux dernières années à consacrer à la question la plus soignée considération; et.

Attendu que l'Etat de la Louisiane a introduit au Sénat un bill pour autoriser la Commission d'Etat chargée de combattre la peste auxiliaire aux récoltes dans cet Etat, laquelle Commission a eu deux dernières années à consacrer à la question la plus soignée considération; et.

Attendu que l'Etat de la Louisiane a introduit au Sénat un bill pour autoriser la Commission d'Etat chargée de combattre la peste auxiliaire aux récoltes dans cet Etat, laquelle Commission a eu deux dernières années à consacrer à la question la plus soignée considération; et.

Attendu que l'Etat de la Louisiane a introduit au Sénat un bill pour autoriser la Commission d'Etat chargée de combattre la peste auxiliaire aux récoltes dans cet Etat, laquelle Commission a eu deux dernières années à consacrer à la question la plus soignée considération; et.

Attendu que l'Etat de la Louisiane a introduit au Sénat un bill pour autoriser la Commission d'Etat chargée de combattre la peste auxiliaire aux récoltes dans cet Etat, laquelle Commission a eu deux dernières années à consacrer à la question la plus soignée considération; et.

Attendu que l'Etat de la Louisiane a introduit au Sénat un bill pour autoriser la Commission d'Etat chargée de combattre la peste auxiliaire aux récoltes dans cet Etat, laquelle Commission a eu deux dernières années à consacrer à la question la plus soignée considération; et.

Attendu que l'Etat de la Louisiane a introduit au Sénat un bill pour autoriser la Commission d'Etat chargée de combattre la peste auxiliaire aux récoltes dans cet Etat, laquelle Commission a eu deux dernières années à consacrer à la question la plus soignée considération; et.

Attendu que l'Etat de la Louisiane a introduit au Sénat un bill pour autoriser la Commission d'Etat chargée de combattre la peste auxiliaire aux récoltes dans cet Etat, laquelle Commission a eu deux dernières années à consacrer à la question la plus soignée considération; et.

Attendu que l'Etat de la Louisiane a introduit au Sénat un bill pour autoriser la Commission d'Etat chargée de combattre la peste auxiliaire aux récoltes dans cet Etat, laquelle Commission a eu deux dernières années à consacrer à la question la plus soignée considération; et.

Attendu que l'Etat de la Louisiane a introduit au Sénat un bill pour autoriser la Commission d'Etat chargée de combattre la peste auxiliaire aux récoltes dans cet Etat, laquelle Commission a eu deux dernières années à consacrer à la question la plus soignée considération; et.

Attendu que l'Etat de la Louisiane a introduit au Sénat un bill pour autoriser la Commission d'Etat chargée de combattre la peste auxiliaire aux récoltes dans cet Etat, laquelle Commission a eu deux dernières années à consacrer à la question la plus soignée considération; et.

Attendu que l'Etat de la Louisiane a introduit au Sénat un bill pour autoriser la Commission d'Etat chargée de combattre la peste auxiliaire aux récoltes dans cet Etat, laquelle Commission a eu deux dernières années à consacrer à la question la plus soignée considération; et.

Attendu que l'Etat de la Louisiane a introduit au Sénat un bill pour autoriser la Commission d'Etat chargée de combattre la peste auxiliaire aux récoltes dans cet Etat, laquelle Commission a eu deux dernières années à consacrer à la question la plus soignée considération; et.

Attendu que l'Etat de la Louisiane a introduit au Sénat un bill pour autoriser la Commission d'Etat chargée de combattre la peste auxiliaire aux récoltes dans cet Etat, laquelle Commission a eu deux dernières années à consacrer à la question la plus soignée considération; et.

Attendu que l'Etat de la Louisiane a introduit au Sénat un bill pour autoriser la Commission d'Etat chargée de combattre la peste auxiliaire aux récoltes dans cet Etat, laquelle Commission a eu deux dernières années à consacrer à la question la plus soignée considération; et.

Attendu que l'Etat de la Louisiane a introduit au Sénat un bill pour autoriser la Commission d'Etat chargée de combattre la peste auxiliaire aux récoltes dans cet Etat, laquelle Commission a eu deux dernières années à consacrer à la question la plus soignée considération; et.

Attendu que l'Etat de la Louisiane a introduit au Sénat un bill pour autoriser la Commission d'Etat chargée de combattre la peste auxiliaire aux récoltes dans cet Etat, laquelle Commission a eu deux dernières années à consacrer à la question la plus soignée considération; et.

Attendu que l'Etat de la Louisiane a introduit au Sénat un bill pour autoriser la Commission d'Etat chargée de combattre la peste auxiliaire aux récoltes dans cet Etat, laquelle Commission a eu deux dernières années à consacrer à la question la plus soignée considération; et.

Attendu que l'Etat de la Louisiane a introduit au Sénat un bill pour autoriser la Commission d'Etat chargée de combattre la peste auxiliaire aux récoltes dans cet Etat, laquelle Commission a eu deux dernières années à consacrer à la question la plus soignée considération; et.

Attendu que l'Etat de la Louisiane a introduit au Sénat un bill pour autoriser la Commission d'Etat chargée de combattre la peste auxiliaire aux récoltes dans cet Etat, laquelle Commission a eu deux dernières années à consacrer à la question la plus soignée considération; et.

Attendu que l'Etat de la Louisiane a introduit au Sénat un bill pour autoriser la Commission d'Etat chargée de combattre la peste auxiliaire aux récoltes dans cet Etat, laquelle Commission a eu deux dernières années à consacrer à la question la plus soignée considération; et.

Attendu que l'Etat de la Louisiane a introduit au Sénat un bill pour autoriser la Commission d'Etat chargée de combattre la peste auxiliaire aux récoltes dans cet Etat, laquelle Commission a eu deux dernières années à consacrer à la question la plus soignée considération; et.

Attendu que l'Etat de la Louisiane a introduit au Sénat un bill pour autoriser la Commission d'Etat chargée de combattre la peste auxiliaire aux récoltes dans cet Etat, laquelle Commission a eu deux dernières années à consacrer à la question la plus soignée considération; et.

Attendu que l'Etat de la Louisiane a introduit au Sénat un bill pour autoriser la Commission d'Etat chargée de combattre la peste auxiliaire aux récoltes dans cet Etat, laquelle Commission a eu deux dernières années à consacrer à la question la plus soignée considération; et.

Attendu que l'Etat de la Louisiane a introduit au Sénat un bill pour autoriser la Commission d'Etat chargée de combattre la peste auxiliaire aux récoltes dans cet Etat, laquelle Commission a eu deux dernières années à consacrer à la question la plus soignée considération; et.

Attendu que l'Etat de la Louisiane a introduit au Sénat un bill pour autoriser la Commission d'Etat chargée de combattre la peste auxiliaire aux récoltes dans cet Etat, laquelle Commission a eu deux dernières années à consacrer à la question la plus soignée considération; et.

Attendu que l'Etat de la Louisiane a introduit au Sénat un bill pour autoriser la Commission d'Etat chargée de combattre la peste auxiliaire aux récoltes dans cet Etat, laquelle Commission a eu deux dernières années à consacrer à la question la plus soignée considération; et.

Attendu que l'Etat de la Louisiane a introduit au Sénat un bill pour autoriser la Commission d'Etat chargée de combattre la peste auxiliaire aux récoltes dans cet Etat, laquelle Commission a eu deux dernières années à consacrer à la question la plus soignée considération; et.

Attendu que l'Etat de la Louisiane a introduit au Sénat un bill pour autoriser la Commission d'Etat chargée de combattre la peste auxiliaire aux récoltes dans cet Etat, laquelle Commission a eu deux dernières années à consacrer à la question la plus soignée considération; et.

Attendu que l'Etat de la Louisiane a introduit au Sénat un bill pour autoriser la Commission d'Etat chargée de combattre la peste auxiliaire aux récoltes dans cet Etat, laquelle Commission a eu deux dernières années à consacrer à la question la plus soignée considération; et.

Attendu que l'Etat de la Louisiane a introduit au Sénat un bill pour autoriser la Commission d'Etat chargée de combattre la peste auxiliaire aux récoltes dans cet Etat, laquelle Commission a eu deux dernières années à consacrer à la question la plus soignée considération; et.

Attendu que l'Etat de la Louisiane a introduit au Sénat un bill pour autoriser la Commission d'Etat chargée de combattre la peste auxiliaire aux récoltes dans cet Etat, laquelle Commission a eu deux dernières années à consacrer à la question la plus soignée considération; et.